

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N° 2023/02-016

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

**TRAVAUX - Travaux de réhabilitation et
d'adaptation climatique de l'Ecole Agnès
Gelly - Demande de subvention au titre de la
Dotations d'Equipement des Territoires
Ruraux (DETR) 2023 - Approbation**



VOTE :

- Votants : 26**
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 VOTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

16 février 2023

L'An Deux Mille vingt trois
et le seizième jour du mois de février à 19h00
à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix février s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme
LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.
**Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma
PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane
GOULLIER, Adjoint au Maire.**
**M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaut LE NEUDER,
Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut
MARTINEZ, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert
COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux**

Membres représentés :

**Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;
Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;
Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;
Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à M. Boris AZAM.**

Membre absent :

Mme Nicole MAZOT.

Secrétaire de séance:

M. Patrick COMBERNOUX.

Les fortes températures et les épisodes de grosses chaleurs connus durant le mois de juin 2022 risquent de devenir des événements récurrents dans les années à venir. Plus globalement, la réalité du réchauffement climatique implique également d'adapter les établissements scolaires afin de pouvoir accueillir les enfants et le personnel dans des conditions convenables. La crise énergétique actuelle souligne enfin l'importance de s'orienter vers des moyens sobres en consommation électrique.

Au regard de ces éléments, et afin d'apporter des réponses aux sollicitations du corps enseignant, des parents d'élèves mais également du personnel communal, un groupe de travail composé d'élus a été mis en place afin de porter une réflexion sur les améliorations à engager dès le début de l'année 2023. En parallèle, la commune a mandaté en fin d'année 2022 un bureau d'étude spécialisé pour réaliser un diagnostic technique et proposer des pistes d'amélioration permettant de diminuer ces surchauffes.

L'étude a ainsi préconisé de diminuer les apports de chaleurs interne et externe, de sur-ventiler le bâtiment la nuit pour stocker la fraîcheur et de mettre en place des brasseurs d'air afin d'améliorer le ressenti des usagers.

Pour cela, des protections solaires extérieures seront notamment installées sur les façades Ouest et Est de l'Ecole Agnès Gelly, ces parties étant les plus exposées. La façade sud a quant à elle déjà été traitée par la pose de casquettes au droit des ouvertures.

Pour les apports internes, 5 classes sont encore en éclairage conventionnel à tube fluorescent. Au-delà de consommer une énergie importante, ces derniers dégagent de la chaleur. Il est donc prévu de les remplacer par des pavés LED.

Afin de diminuer la température ressentie tout en maîtrisant la consommation énergétique, il est

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230303-2023-02-016-DE
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

Puise sur le site internet
de la Commune le 6/3/2023

préconisé la mise en place de brasseurs d'air. Ces derniers, en créant un flux d'air, permettent d'atténuer le sentiment d'étouffement et de ressentir une température moins importante. Pour la surventilation nocturne, il est prévu de mettre en place une grille avec une moustiquaire devant une fenêtre de chaque salle de classe. Ainsi, il sera possible d'ouvrir le soir tout en empêchant l'intrusion d'individu mais aussi d'animaux et insectes. Ces ouvertures, tout en maintenant les portes des salles ouvertes, créeront un courant d'air permettant de décharger la chaleur du bâtiment et de le rafraîchir via les basses températures nocturnes.

Concernant l'environnement proche des bâtiments, le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour qui est engagé va permettre de créer un îlot de fraîcheur permettant de diminuer localement la température.

Le but de l'opération est de faire diminuer les températures intérieures lors des fortes chaleurs tout en restant vertueux en matière de consommation d'énergie.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 54 900,94 € H.T. Afin de participer au financement de ces travaux, la commune sollicite l'accompagnement de l'Etat via la DETR 2023 à hauteur de 32 940,56 € soit un taux de subvention de 60 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la demande de subvention auprès de l'Etat relative au projet de réhabilitation et d'adaptation climatique de l'école Agnès Gelly en vue de diminuer les surchauffes estivales ;
- **de solliciter** un montant de subvention de 32 940,56 € correspondant à 60 % du total des dépenses éligibles ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 6 février 2023 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'approuver** la demande de subvention auprès de l'Etat relative au projet de réhabilitation et d'adaptation climatique de l'école Agnès Gelly en vue de diminuer les surchauffes estivales ;
- **de solliciter** un montant de subvention de 32 940,56 € correspondant à 60 % du total des dépenses éligibles ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication


Le Maire,
Jerôme LOPEZ.

Accusé de réception en préfecture
034-21340276
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023